

Agrément Technique ATG avec Certification	
 ATG 3091	PORTES SIMPLES ET DOUBLES À RECOUVREMENT MÉTALLIQUE RÉSISTANT AU FEU EI₁ 30 HBE 30 OD Valable du 16/8/2022 au 15/8/2027
 Instituut voor Brandveiligheid vzw Ottengemsesteenweg Zuid 711 9000 Gent Tel +32 (0)9 240 10 80 infoNL@ISIBfire.be www.ISIBfire.be	 ANPI vzw - Divisie Certificatie Parc scientifique Fleming Grandbonpré 1 1348 Louvain-la-Neuve certification@anpi.be www.anpi.be

Titulaire d'agrément :

Hörmann Belgium NV
Vrijheidweg 13
3700 TONGEREN
Tél.: +32 (0) 12 39 92 22
Courriel : info@hormann.be
Site Internet : www.hormann.be

1 Objectif et portée de l'Agrément Technique

Cet Agrément Technique concerne une évaluation favorable indépendante du produit (tel que décrit ci-dessus) par des opérateurs d'agrément indépendants désignés par l'UBAtc, l'ISIB et l'ANPI, pour l'application mentionnée dans cet Agrément Technique.

L'Agrément Technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'Agrément Technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le Titulaire d'Agrément.

Le Titulaire d'Agrément est tenu de respecter les résultats d'examen repris dans l'Agrément Technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'Opérateur de Certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'Agrément Technique et la certification de la conformité du produit à l'Agrément Technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'Agrément Technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du Titulaire d'Agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Conformément au § 5.1 de l'annexe 1 de l'AR du 7 juillet 1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments doivent satisfaire, on entend par « portes » des éléments de construction, placés dans une ouverture de paroi, pour permettre ou interdire le passage. Une porte est composée d'une ou plusieurs parties mobiles (le(s) vantail(aux)), une partie fixe (huisserie avec ou sans imposte et/ou panneaux latéraux), des éléments de suspension, de fermeture et d'utilisation ainsi que la liaison avec la paroi.

La **résistance au feu des portes** est déterminée sur la base des résultats d'essais réalisés conformément à la norme NBN 713-020 « Résistance au feu des éléments de construction » - édition 1968 - et Addendum 1, édition 1982 ou la NBN EN 1634-1, édition 2008. La délivrance de la marque BENOR est basée sur l'ensemble des rapports d'essais, y compris les interpolations et les extrapolations possibles et pas uniquement sur chaque rapport d'essai individuel.

La présence de la **marque BENOR/ATG** sur une porte certifiée que les éléments repris dans la description ci-après présenteront la **résistance au feu** indiquée sur le label BENOR/ATG s'ils ont été testés conformément à la NBN 713-020 ou la NBN 1634-1, dans les conditions suivantes :

- respect de la procédure établie en exécution du Règlement général et du Règlement particulier d'usage et de contrôle de la marque BENOR/ATG dans le secteur de la protection incendie passive ;
- respect des prescriptions de pose fournies avec la porte et reprises au § 6 de cet agrément (consultable sur le site web www.butgb-ubatc.be).

La **durabilité**, l'**aptitude à l'emploi** et la **sécurité** des portes sont examinées sur la base de résultats d'essais réalisés conformément aux Spécifications Techniques Unifiées STS 53.1 « Portes » (édition 2006).

L'**agrément technique** est délivré par l'UBAtc asbl. L'**autorisation d'usage de la marque BENOR/ATG** est attribuée par ANPI et est subordonnée à l'exécution d'un contrôle suivi de la fabrication et de contrôles externes périodiques des éléments fabriqués en usine, effectués par un délégué de l'organisme d'inspection désigné par ANPI.

Afin d'obtenir une garantie satisfaisante d'une pose correcte de la porte résistant au feu, il est recommandé d'en confier l'exécution à des placeurs certifiés par un organisme accrédité en la matière, comme l'ISIB. Une telle certification est délivrée sur la base d'une formation et d'une épreuve pratique, au cours de laquelle la compréhension et l'application correcte des prescriptions de pose sont évaluées.

En apposant le label ISIB, un label transparent mentionnant le numéro de certification du placeur du modèle ci-dessous (diamètre : 22 mm), appliqué sur le label BENOR/ATG et en délivrant une attestation de placement, le placeur certifié assure que la pose du bloc-porte a été effectuée conformément au § 6 de cet agrément et qu'il en assume également la responsabilité.



En apposant ce label, le placeur certifié se soumet à un contrôle périodique effectué par l'organisme de certification.

2 Objet

2.1 Domaine d'application

Portes battantes métalliques résistant au feu **HBE-30 OD** :

- présentant un degré de résistance au feu de 30 minutes (Rf ½ h conformément à la NBN 713.020 et EI 30 conformément à l'EN 13501-2), déterminé sur la base des rapports d'essai suivants :

Numéros des rapports d'essai	
lft Rosenheim GmbH (Allemagne)	
Portes simples :	Portes doubles :
271 31850, 271 31852, 271 39001, 271 39002, 12-000150-PR02, 12-001603-PR01, 12-001603-PR02, 12-001686-PR01, 14-000632-PR02, 14-000632-PR03, 14-000633-PR02, 14-000633-PR03, 14-001624-PR02, 14-001790-PR01, 14-001791-PR01	271 27142-1, 271 27142-2, 11-002957-PR01, 13-001249-PR01, 13-003637-PR01, 14-001524-PR01, 14-001785-PR01, 14-002676-PR01, 14-003226-PR01
iBMB,MPA Braunschweig (Allemagne)	
Portes simples :	Portes doubles :
3317/488/13, 3379/496/13	

- relevant de la catégorie suivante :
 - portes simples à recouvrement métallique et à huisserie métallique, vitrées ou non ;
 - portes doubles à recouvrement métallique et à huisserie métallique, vitrées ou non ;
- dont les performances ont été déterminées sur la base des rapports d'essai ci-après, conformément aux STS 53.1 :

Numéros des rapports d'essai
lft Rosenheim GmbH (Allemagne)
201 29192/9, 201 34625, 11-002712-PR01, 11-002712-PR02, 11-002855-PR01, 11-002856-PR01, 12-002567-PR01, 13-002513-PR04, 13-002513-PR12

Ces portes sont placées dans des murs en béton, en maçonnerie ou en béton cellulaire d'une épaisseur minimum de 120 mm et présentant une stabilité mécanique suffisante ou dans les cloisons légères décrites dans le présent agrément.

Lorsque des portes sont placées en série, il convient de les séparer par un trumeau présentant au moins les mêmes propriétés en matière de résistance au feu et de stabilité mécanique que la paroi dans laquelle ils sont placés.

Les baies de mur doivent satisfaire aux prescriptions décrites au § 6.1 afin de pouvoir placer les portes dans les conditions imposées au § 6.

Le revêtement de sol dans ces baies est dur et plan, tel qu'un carrelage, un parquet, du béton ou du linoléum.

2.2 Marquage et contrôle

Ces portes font l'objet de la procédure intégrée BENOR/ATG, permettant au fabricant d'obtenir l'autorisation d'utilisation de la marque BENOR/ATG représentée ci-après.

La marque BENOR/ATG (diamètre : 22 mm) a la forme d'une plaquette autocollante fine du modèle ci-dessous :



Les labels sont numérotés et fournis exclusivement par ANPI au fabricant.

La marque est collée en cours de production par le fabricant sur la moitié supérieure du chant du vantail, côté charnière.

L'hubriserie ne doit pas comporter de marquage.

Ce n'est qu'en apposant la marque BENOR/ATG sur un élément de porte que le fabricant certifie qu'il a été fabriqué conformément à la description de l'élément de construction dans le présent agrément, à savoir :

Élément	Conformément au paragraphe
Matériaux	3
Vantail	
- description	4.1.1
- dimensions	4.1.1.8
Huisserie	4.1.2
Quincaillerie ⁽¹⁾	4.1.3
Accessoires ⁽²⁾	4.1.3.3
⁽¹⁾ : Si cet aspect est applicable	
⁽²⁾ : Si ceux-ci sont mentionnés sur le document de livraison	

2.3 Livraison et contrôle sur chantier

Le présent agrément technique ATG avec certification peut être consulté sur le site www.butqb-ubatc.be. Il permet la réalisation de contrôles de réception après la pose.

Ces contrôles sur chantier comprennent :

- le contrôle de la présence de la marque BENOR/ATG sur le vantail,
- le contrôle de la conformité des éléments décrits dans le tableau ci-après,
- le contrôle de la conformité de la pose avec la description de cet agrément.

Les contrôles mentionnés aux points 2 et 3 comprennent en particulier :

Élément	À contrôler conformément au paragraphe
Matériaux de pose	6.2.1
Dimensions	4.1.1.8
Accessoires ⁽³⁾	4.1.3.3
Pose	6
⁽³⁾ : Si ceux-ci ne sont pas mentionnés sur le document de livraison.	

2.4 Remarques relatives aux prescriptions du cahier des charges

Les portes résistant au feu présentent des caractéristiques particulières leur permettant de compléter, en position fermée, les caractéristiques de résistance au feu du mur dans lequel elles sont placées.

Ces performances particulières ne peuvent généralement être obtenues que par une conception spécifique de la porte et dépendent du soin apporté à la pose de l'ensemble de l'élément de porte (voir le § 2.3, « Livraison et contrôle sur chantier »).

Il en résulte que les éléments de la porte (vantail, hubriserie, quincaillerie, dimensions, accessoires éventuels, etc.) doivent être choisis dans les limites de cet agrément (voir le § 2.3, « Livraison et contrôle sur chantier »).

3 Matériaux ⁽⁴⁾

La dénomination commerciale et les caractéristiques de chacun des éléments constitutifs sont connues du Bureau BENOR/ATG. Elles sont vérifiées par sondage par un délégué de l'organisme d'inspection désigné par ANPI.

3.1 Vantail

- Tôle d'acier pliée, épaisseur : 0,8 mm – 1,5 mm
- Tôle d'acier pliée à film décoratif, épaisseur : 0,6 mm – 0,8 mm (tôle d'acier) + 0,2 mm (film)
- Plaques de rigidification en acier au droit de la quincaillerie, épaisseur : 3 mm
- Profilé de rigidification en acier au droit du ferme-porte, épaisseur : 1,5 mm
- Panneau sandwich, épaisseur nominale : 64 mm
- Panneau isolant, épaisseur : 8 mm, 9,5 mm et 15 mm
- Produit intumescent, section : 60 mm x 2 mm
- Produit intumescent dans une feuille d'aluminium, dimensions : 165 mm x 85 mm x 3 mm
- Produit intumescent à base de graphite dans une feuille de protection, dimensions : 38 mm x 60 mm x 2 mm

- ⁽⁴⁾ : Le tableau ci-dessous présente les tolérances admises par rapport aux caractéristiques des matériaux mentionnées lors des contrôles sur chantier :

Caractéristique du matériau	Tolérance admise
Épaisseur du métal	± 0,1 mm
Épaisseur de produit intumescent	± 0,2 mm
Largeur de produit intumescent	± 1,0 mm

Le tableau ci-dessous présente les tolérances admises par rapport aux caractéristiques des matériaux mentionnées lors des contrôles de la production :

Caractéristique du matériau	Tolérance admise
Épaisseur de métal (mm)	± 0,05 mm
Épaisseur de produit intumescent (mm)	± 0,2 mm
Largeur de produit intumescent (mm)	± 1,0 mm
Section du profilé d'étanchéité (mm x mm)	± 1,0 mm
Épaisseur du panneau sandwich (mm)	± 1,0 mm
Épaisseur du vitrage (mm)	± 1 mm

3.2 Huisserie

- Tôle d'acier pliée, épaisseur : 2 mm
- Bandes auto-adhésives de produit intumescent à base de graphite dans une feuille de protection, épaisseur : 2 mm
- Mortier

3.3 Quincaillerie

- Charnières en acier :
 - Schwarte : FH 615-07, KO/FE 615-20, KO 621-03, FH 631-01-KO/FE, hauteur du nœud : 169 mm, diamètre du nœud : 27 mm
- Serrures :
 - ECO 110, 111 (E), 112, 113, 114, 121 E
 - BKS 1201, 1206, 2117, 2320, 2321
 - Dorma SVP 4000, 5000, 6000
 - Eff Eff 709
- Béquilles (voir le § 4.1.3.2)
- Verrous (voir le § 4.1.3.2)
- Accessoires (voir le § 4.1.3.3)

3.4 Cloison

Voir § 4.3

4 Éléments (4)

4.1 Portes à recouvrement simple et double sans imposte

4.1.1 Vantail (fig. 1 à 7)

Le vantail comprend :

4.1.1.1 Un caisson autoportant

Un caisson autoportant constitué d'un caisson métallique de base en tôle d'acier pliée.

Au droit des charnières, des griffes antidégondage et de la serrure, la face intérieure du caisson métallique de base comporte des plaques de rigidification en acier (épaisseur : 3 mm), collées et rivetées au caisson de base.

En cas de portes présentant une largeur ≥ 1250 mm, encastrement compris, une plaque de rigidification (section : 60 mm x 3 mm) est collée et rivetée sur la face supérieure du vantail, sur le chant étroit du caisson de base.

Un profilé de rigidification servant à fixer le ferme-porte est collé au caisson de base ou au couvercle.

L'intérieur du caisson métallique de base est rempli de panneaux sandwichs (épaisseur : 64 mm, masse surfacique : 28 kg/m²) collés contre les faces du vantail.

Au droit du boîtier de serrure et en haut du vantail, des bandes de matériau isolant sont appliquées au lieu des panneaux sandwichs.

Le vantail comporte du produit intumescent :

- dimensions : 38 mm x 60 mm x 2 mm, au droit des griffes antidégondage ;
- épaisseur : 2 mm, au droit du chant étroit supérieur du vantail, entre le boîtier de serrure et le remplissage, en haut du vantail et entre les bandes de matériau isolant et la face du vantail.
- Le boîtier de serrure est protégé sur une face au moyen de produit intumescent, protégé des deux côtés au moyen d'une feuille d'aluminium, dimensions : 165 mm x 85 mm x 3 mm.

Le caisson de base est rendu étanche au moyen d'un couvercle en tôle d'acier pliée enserré sur le caisson de base et collé contre l'âme. Au droit du côté inférieur du vantail, le couvercle comporte un pli supplémentaire, permettant de le glisser depuis le haut sur le côté vertical de la traverse inférieure. Le vantail peut être exécuté soit à recouvrement mince, soit à recouvrement épais.

Les chants battants des vantaux d'une porte double sont réalisés avec feuillure et contre-feuillure (voir la figure 7).

La battée du chant battant du vantail de service comporte une bande de produit intumescent (section : 10 mm x 2 mm).

Le chant battant du vantail secondaire comporte une bande de produit intumescent (section : 10 mm x 6,5 mm) et un profilé d'amortissement.

4.1.1.2 Une âme isolante

L'isolation du vantail est réalisée par remplissage au moyen des panneaux sandwichs et des bandes de matériau isolant (voir le § 4.1.1.1).

4.1.1.3 Produit intumescent

Voir le § 4.1.1.1.

4.1.1.4 Faces

Voir le § 4.1.1.1.

4.1.1.5 Finition

Les faces du vantail/des vantaux peuvent faire l'objet des finitions suivantes :

- une couche de peinture, de la laque humide ou un coating en poudre
- l'une des couches de revêtement suivantes, en épaisseur max. d'1,5 mm :
 - un placage en bois, essence de bois au choix
 - un panneau en résine synthétique laminé
 - un revêtement en PVC
 - un revêtement textile

4.1.1.6 Vitrage

Le cas échéant, le vantail peut être équipé par le fabricant d'un vitrage rectangulaire résistant au feu du type suivant :

Type	Épaisseur min.
Promaglas 30/17 (Promat)	17 mm

Les dimensions du vitrage satisfont aux conditions ci-après :

Dimensions max.	Un
Surf. max. / vitrage	1,84 m ²
Hauteur max. / vitrage	2130 mm

L'ouverture prévue dans le vantail pour le placement du vitrage comporte sur le pourtour un cadre en profilés en U en acier, section : 30 mm x 65 mm x 30 mm x 2 mm, appliqué entre les deux faces. Le vitrage est placé sur des blocs de réglage (Roku FIL PL 1200, dimensions : 15 mm x 25 mm x 5 mm) et fixé entre des parclozes en acier (profilés en Z, dimensions du rectangle défini : 46 mm x 26,5 mm, épaisseur : 2 mm), vissées tous les max. 360 mm dans les profilés en U. Un profilé d'étanchéité en EPDM est appliqué entre les parclozes et le vitrage.

Le vantail peut également comporter le cas échéant un vitrage rond du type susmentionné, d'un diamètre maximal de 530 mm.

Le(s) vitrage(s) doi(ven)t toujours être entouré(s) d'une section pleine de la largeur minimale suivante :

	Section pleine
S ₁ , S ₂ , S ₃ , S ₄	165 mm

4.1.1.7 Grille résistant au feu

Non applicable.

4.1.1.8 Dimensions

Les dimensions du vantail avec recouvrement (en mm) doivent être comprises entre les valeurs-limites suivantes.

L'épaisseur mentionnée est celle mesurée sans finition et/ou moulures décoratives.

Les dimensions du vantail doivent être comprises entre les dimensions minimums et maximums suivantes :

Dimensions autorisées		
	Maximum	Minimum
Hauteur	2825 mm	1845 mm
Largeur	1425 mm	500 mm
Surface	3,65 m ²	0,92 m ²
Épaisseur	65 – 68 mm	

Pour chaque vantail, le rapport hauteur/largeur est supérieur ou égal à 1.

4.1.2 Huisseries

Les huisseries peuvent être réalisées tant de manière trilatérale (côtés verticaux et côté supérieur) que quadrilatérale (pourtour du vantail), sauf si des dispositions réglementaires l'interdisent.

Si l'huisserie est réalisée de manière quadrilatérale, la traverse inférieure est réalisée de manière identique à la traverse supérieure. Dans ce cas, le côté inférieur du vantail est réalisé avec un recouvrement analogue à celui du côté supérieur.

4.1.2.1 Huisseries en bois

Non applicable.

4.1.2.2 Huisseries en acier

4.1.2.2.1 Type 1 – huisserie d'angle (figure 8)

L'huisserie se compose d'une tôle d'acier pliée de 2 mm d'épaisseur.

L'huisserie est revêtue de produit intumescent, lui-même revêtu d'un film de protection d'une section de :

- 25 mm x 2 mm au droit des montants ;
- 40 mm x 2 mm au droit de la traverse supérieure ;
- 8 mm x 2 mm au droit de la plaque de serrure.

L'huisserie comporte un profilé d'amortissement.

L'huisserie est fixée au mur à l'aide de colliers de fixation et de vis et chevilles afférentes (min. 4 colliers par montant : 1 collier (porte simple, largeur d'encastrement > 1280 mm) ou 3 colliers (largeur d'encastrement ≤ 1500 mm) / 4 colliers (largeur d'encastrement > 1500 mm) (porte double) au droit de la traverse supérieure).

L'espace entre le mur et l'huisserie est comblé au moyen de mortier.

4.1.2.2.2 Type 2 – Huisserie recouvrant le mur (figure 9)

L'huisserie se compose d'une tôle d'acier pliée de 2 mm d'épaisseur.

L'huisserie est revêtue de produit intumescent, lui-même revêtu d'un film de protection d'une section de :

- 25 mm x 2 mm au droit des montants ;
- 40 mm x 2 mm au droit de la traverse supérieure ;
- 8 mm x 2 mm au droit de la plaque de serrure.

L'huisserie comporte un profilé d'amortissement.

L'huisserie est fixée au mur à l'aide de colliers de fixation et de vis et chevilles afférentes (min. 4 colliers par montant : 1 collier (porte simple, largeur d'encastrement > 1280 mm) ou 3 colliers (largeur d'encastrement ≤ 1500 mm) / 4 colliers (largeur d'encastrement > 1500 mm) (porte double) au droit de la traverse supérieure).

L'espace entre le mur et l'huisserie est comblé au moyen de mortier.

4.1.3 Quincaillerie

4.1.3.1 Paumelles ou charnières

Charnières autorisées : voir le § 3.3.

Chaque vantail comporte au moins deux charnières. La charnière inférieure est placée à une distance de 210 mm du côté inférieur, la charnière supérieure étant placée à 250 mm du côté supérieur. Un écart de ± 50 mm est autorisé.

Griffes antidégondage : chaque vantail comporte, côté charnière, 1 à 3 griffe(s) antidégondage (Ø 15 mm x 17 mm), fixée(s) dans les profilés de rigidification au moyen d'un embout fileté.

4.1.3.2 Quincaillerie de fermeture

Serrures

- Serrures autorisées : voir le § 3.3.

Béquilles

- Modèle et matériau au choix, avec béquille métallique traversant le vantail, d'une section de 8 mm x 8 mm ou 9 mm x 9 mm.

Plaques de propreté ou rosaces

- Modèle et matériau au choix.

Les plaques de propreté ou rosaces sont fixées au vantail au moyen de vis qui pénètrent sur une profondeur maximale de 20 mm dans le vantail.

Elles peuvent cependant être fixées aussi par des vis traversant le vantail d'un diamètre maximal de 8 mm, pour autant que ces vis traversent le boîtier de serrure. Il est néanmoins possible d'appliquer également des vis traversant le vantail en dehors du boîtier de serrure, à condition d'appliquer une bande de produit intumescent (Interdens, épaisseur : 1 mm) à l'arrière des plaques de propreté.

Verrous

Le vantail secondaire de portes doubles est verrouillé au moyen de barres de l'une des manières suivantes :

- verrou automatique à double action avec crémone à levier de type BKS B 1899 et loqueteau de type BKS B 1895 ;
- verrou automatique à double action avec crémone à levier de type ECO 170 et loqueteau de type BKS B 1895 ;
- contre-serrure à double action de type BKS B 2390 et loqueteau de type BKS B 1895 ;
- contre-serrure à double action pour gâche électrique de type BKS B 2392 et serrure à loqueteau de type BKS B 1796 ;

Les portes sont toujours livrées avec serrures (et verrous) intégré(e)s.

4.1.3.3 Accessoires

Tous les vantaux décrits ci-dessus peuvent être équipés des accessoires suivants (sauf si des dispositions réglementaires l'interdisent).

- Bouton de porte vissé : vissé aux faces du vantail par des vis qui pénètrent sur une profondeur maximale de 20 mm dans le vantail. Cependant, ils peuvent aussi être fixés par des vis (diamètre maximal : 8 mm), pour autant que ces vis traversent le boîtier de serrure.
- griffes antidégondage supplémentaires
- judas Bäcker de type 9250
- joint d'étanchéité au sol de l'un des types suivants :
 - Athmer Schall-Ex L 15
 - CCE Chronoseal
 - CCE Drop 20
 - Duraproof SG 3963
- ouvre-porte électrique de l'un des types suivants :
 - Assa Abloy Eff Eff 142
 - Assa Abloy Eff Eff 143
 - Dorma TV 500 avec serrure d'appoint Dorma TV-Z510
- contact de verrouillage :
 - Honeywell 031309.06
 - Meder electronic KSS-1A70-BV333
 - Verrou magnétique Bosch SPE
- passage de câble intégré Link KÜ 370
- élément de commande Geze HDO 200 Slimdrive EMD-F avec sensor de sécurité Geze GC 338
- Ferme-porte automatique (en cas d'incendie) en applique avec ou sans mécanisme retenant la porte en position ouverte.
- Sélecteurs de fermeture : en cas d'incendie, les portes doubles à fermeture automatique sont équipées d'un sélecteur de fermeture.

4.2 Portes à recouvrement avec imposte

Non applicable

4.3 Portes à recouvrement dans des cloisons légères

4.3.1 Portes à recouvrement simples et doubles, avec ou sans imposte, dans des cloisons à base de plaques de carton-plâtre

Le paragraphe ci-dessous présente une description des cloisons légères dans lesquelles les blocs-portes décrits ci-dessus peuvent être placés. Les cloisons légères ne tombent pas sous cet agrément technique avec certification.

4.3.1.1 Cloison

La cloison se compose d'une ossature en bois ou en métal, revêtue des deux côtés de deux couches de plaques de carton-plâtre.

4.3.1.1.1 Ossature

4.3.1.1.1.1 Ossature en bois

Non applicable

4.3.1.1.1.2 Ossature métallique

L'ossature métallique en profilés Metal Stud est constituée de deux profilés de bord horizontaux, de deux montants de rive et de montants intermédiaires.

Les traverses supérieure et inférieure se composent d'un profilé en U en acier galvanisé (type MSH 75 ou supérieur) d'une section minimale de 40 x 75 x 40 x 0,6 mm. Les montants de rive et intermédiaires se composent de profilés en C en acier galvanisé (type : MSV 75 ou supérieur) d'une section minimale de 6 x 48 x 73,8 x 51 x 6 x 0,6 mm.

Les profilés de rive sont fixés au mur tous les 800 mm à l'aide de vis et de chevilles correspondantes en PVC. Deux bandes isolantes souples (dénomination commerciale : PE/30) d'une section initiale de 30 mm x 6 mm sont comprimées entre les profilés de rive et le mur.

Les montants intermédiaires sont insérés entre les traverses en respectant un entraxe maximum de 600 mm.

Deux montants verticaux (profilés en U, type : UA 75 ou supérieur, section minimale : 40 x 75 x 40 x 2 mm) sont appliqués des deux côtés de la baie de porte. Une traverse (profilés en U, type : UA 75 ou supérieur, section minimale : 40 x 75 x 40 x 2 mm) est appliquée en haut et éventuellement en bas de la baie de porte.

4.3.1.1.2 Panneaux muraux

Les deux côtés de l'ossature sont revêtus de deux couches de plaques de carton-plâtre renforcé de fibres (type F, épaisseur : 2 x 12,5 mm). La première couche de plaques de carton-plâtre est vissée aux montants tous les 500 mm à 600 mm à l'aide de vis autotaraudeuses d'une longueur de 25 mm. La deuxième couche de plaques de carton-plâtre est vissée aux montants tous les 200 mm à 250 mm à l'aide de vis autotaraudeuses d'une longueur de 35 mm. Les plaques des deux couches sont appliquées à joints décalés.

Les joints entre les plaques de carton-plâtre de la couche extérieure et entre les plaques de carton-plâtre et le mur sont refermés au moyen d'une lamelle de joint et de plâtre de jointolement. Les têtes de vis sont également recouvertes du même plâtre de jointolement.

4.3.1.1.3 Isolant

L'espace entre les plaques de carton-plâtre peut être obtenu éventuellement au moyen de laine de verre ou de laine de roche.

4.3.1.2 Bloc-porte

Le placement de portes simples et doubles avec imposte est autorisé dans ces cloisons légères.

4.3.1.2.1 Vantail

La composition des vantaux est identique à celle décrite au § 4.1.1.

4.3.1.2.2 Imposte

Non applicable

4.3.1.2.3 Huisserie

Les huisseries décrites au § 4.1.2 peuvent être appliquées dans ce type de cloison. Lors de l'application des huisseries d'angle, le côté étroit de la baie de mur destinée à accueillir la porte doit également être revêtu de deux couches de plaques de carton-plâtre.

4.3.1.2.4 Quincaillerie

La quincaillerie est identique à celle décrite au § 4.1.3.

5 Fabrication

Les vantaux et les huisseries sont fabriqués dans les centres de production communiqués au bureau et mentionnés dans la convention de contrôle conclue avec ANPI et sont marqués comme décrit au § 2.2.

La livraison comprend :

- le vantail totalement parachevé ;
- l'ensemble de l'huisserie ;
- la quincaillerie.

6 Pose

Les portes doivent être stockées, traitées et posées comme prévu aux STS 53.1 pour les portes intérieures normales, compte tenu des prescriptions de pose ci-après.

6.1 Baie

Les dimensions de la baie sont déterminées de sorte que les portes puissent être placées comme décrit dans ce paragraphe et au § 4.1.2.2.

Les faces latérales de la baie sont lisses.

La planéité du sol doit permettre le mouvement de la porte avec le jeu prescrit au § 6.4.

6.2 Pose de l'huisserie

6.2.1 Huisserie métallique

Les huisseries sont conformes au § 4.1.2.2.

Elles sont placées dans des murs d'une épaisseur minimale de 120 mm en béton, en maçonnerie ou en cloisons légères, décrites dans le présent agrément.

Lorsque différentes portes sont placées en série, il convient de les séparer par un trumeau présentant les mêmes propriétés et la même stabilité que la paroi dans laquelle elles sont placées.

L'huisserie est placée d'équerre et d'aplomb.

L'huisserie est fixée au mur en 4 endroits minimum par montant et à au moins 1 endroit (porte simple) ou 3 endroits (porte double) au moyen de colliers de fixation, de vis et de chevilles correspondantes.

L'espace entre le contre-boîtier et le mur, de même que l'espace entre l'ébrasement complémentaire et le mur est rempli de mortier.

6.3 Pose du vantail

- La marque BENOR/ATG se trouve sur la moitié supérieure du chant étroit du vantail côté charnière.
- Il est interdit au poseur de porte d'entailler, de découper, de raccourcir, de rétrécir, d'allonger ou d'élargir un vantail.
- Toute adaptation inévitable doit être effectuée par le fabricant, conformément aux prescriptions du présent agrément.

6.3.1 Charnières

Charnières autorisées : voir le § 3.3 et le § 4.1.3.1.

Chaque vantail comporte au moins deux charnières et d'une à trois griffe(s) antidégondage.

La charnière inférieure est placée à une distance de 210 mm du côté inférieur, la charnière supérieure étant placée à 250 mm du côté supérieur.

Les portes présentant une hauteur d'encastrement de 2000 mm maximum sont équipées d'une griffe antidégondage. Celle-ci est placée à une hauteur de 880 mm. Les portes présentant une hauteur d'encastrement de plus de 2000 mm sont équipées d'une deuxième griffe antidégondage, placée à une hauteur de 1600 mm. Les portes présentant une hauteur d'encastrement de plus de 2375 mm sont équipées d'une troisième griffe antidégondage, placée à une hauteur de 1880 mm.

Un écart de ± 50 mm est autorisé.

Les charnières sont toujours placées par le fabricant.

6.3.2 Quincaillerie de fermeture

Béquilles autorisées : voir le § 4.1.3.2.

Serrure autorisée : voir le § 4.1.3.2.

La serrure est toujours placée par le fabricant.

6.3.3 Accessoires

Accessoires autorisés : voir le § 4.1.3.3.

Tous les accessoires sont fixés au vantail par des vis dont la profondeur de pénétration dans le vantail n'excède pas 20 mm et/ou par collage, sauf mention contraire expresse.

6.4 Jeu

Le tableau ci-après présente les jeux maximums autorisés.

Il convient de respecter le jeu maximum autorisé entre le(s) vantail(-aux) et le sol en position fermée de la porte sur l'épaisseur totale du vantail.

Afin d'éviter le frottement du vantail contre le sol après le placement de la porte, la finition du plancher doit être réalisée en tenant compte du sens d'ouverture, indiqué sur les plans, de sorte que le jeu maximum autorisé, tel que décrit dans le tableau ci-dessous, puisse être respecté.

Dès lors, le sol ne pourra monter que de manière limitée sous la course de la porte.

Celui-ci devra être réalisé de telle sorte par les entreprises responsables du nivellement du plancher que la différence maximale entre le point le plus bas du plancher sous la porte en position fermée (zone 1 à la figure 10) et le point le plus élevé dans la course de la porte (zone 2 à la figure 10) n'excède pas le jeu maximum autorisé entre le vantail et le plancher, diminué de 2 mm.

Jeux maximums autorisés (en mm)	
Entre le vantail et l'hubriserie	6
Entre les vantaux d'une porte double	8
Entre le vantail et le sol	12

Le revêtement de sol doit être dur et plan, tel qu'un carrelage, un parquet, du béton ou du linoléum.

Les jeux sont mesurés avec un calibre de 10 mm de largeur.

7 Performances

Les performances des portes décrites ci-dessus ont été déterminées sur la base des normes suivantes :

7.1 Résistance au feu

NBN EN 13501-2 (édition 2007) : sur la base d'essais réalisés conformément à la NBN EN 1634-1 "Fire resistance test for door and shutter assemblies and openable windows" (édition 2001) : **E_h 30**.

NBN 713.020 « Résistance au feu des éléments de construction » (édition 1968) et Addendum 1 (édition 1982) : **Rf ½ h**.

7.2 Performances conformément aux STS 53.1 « Portes »

Les essais ont été effectués conformément aux spécifications des STS 53.1 « Portes », édition de 2006, sauf mention contraire.

7.2.1 Exigences dimensionnelles

7.2.1.1 Écarts par rapport aux dimensions et à l'équerrage

Conformément à la NBN EN 951 et à la NBN EN 1529 : **Classe 3**.

7.2.1.2 Tolérances sur la planéité

Conformément à la NBN EN 952 et à la NBN EN 1530 : **Classe 2**.

7.2.2 Exigences fonctionnelles

7.2.2.1 Résistance à la charge angulaire verticale

Conformément à la NBN EN 947 et à la NBN EN 1192 : **Classe 4**.

7.2.2.2 Résistance aux déformations par torsion

Conformément à la NBN EN 948 et à la NBN EN 1192 : **Classe 4**.

7.2.2.3 Résistance aux chocs de corps mous et lourds

Conformément à la NBN EN 949 et à la NBN EN 1192 : **Classe 4**.

7.2.2.4 Résistance aux chocs de corps durs

Conformément à la NBN EN 950 et à la NBN EN 1192 : **Classe 4**.

7.2.2.5 Essai d'ouverture et de fermeture répétée

Conformément à la NBN EN 1191 et à la NBN EN 12400 : **Classe 6 (200.000 cycles)**

7.2.2.6 Résistance aux écarts hygrothermiques

Non applicable

7.3 Conclusion

Portes battantes métalliques HBE 30 OD		
Performance	Classe STS 53.1	Normes EN
Résistance au feu	Rf ½ h	E _h 30
Dimensions et équerrage	D3	3
Planéité	V2	2
Résistance mécanique	M4	4
Fréquence d'utilisation	F6	6

8 Figures

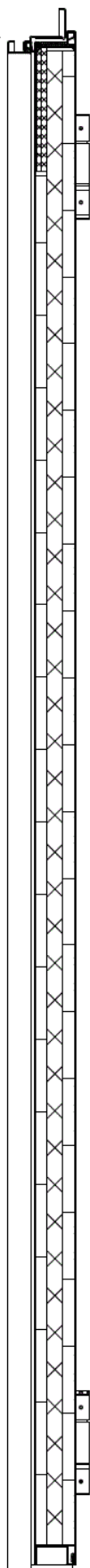
Liste des figures :

- Figure 1 : coupe verticale
- Figure 2 : détails de la partie supérieure
- Figure 3 : détails de la partie inférieure
- Figure 4 : coupe horizontale
- Figure 5 : détails du côté serrure
- Figure 6 : détails du côté charnière
- Figure 7 : détail du côté battant d'une porte double
- Figure 8 : section de l' huisserie d'angle
- Figure 9 : section de l' huisserie recouvrant le mur
- Figure 10 : planéité du sol

Légende :

- 1 : tôle d'acier pliée (avec film décoratif)
- 2 : panneau sandwich
- 3 : panneau isolant
- 4 : produit intumescent
- 5 : produit intumescent dans une feuille d'aluminium
- 6 : produit intumescent de 10 mm x 2 mm
- 7 : profilé d'amortissement
- 8 : produit intumescent de 40 mm x 2 mm
- 9 : produit intumescent de 25 mm x 2 mm
- 10 : produit intumescent de 8 mm x 2 mm
- 11 : profilé d'amortissement
- 12 : charnière
- 13 : serrure
- 14 : verrou
- 15 : joint de bas de porte

Recouvrement épais



Recouvrement mince

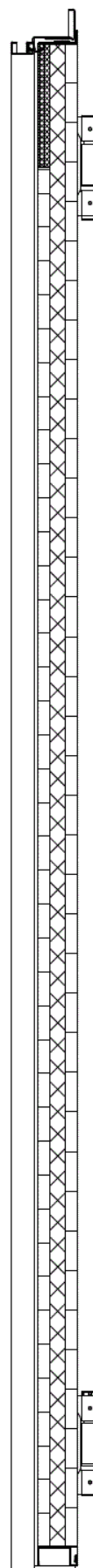


Fig. 1 Coupe verticale

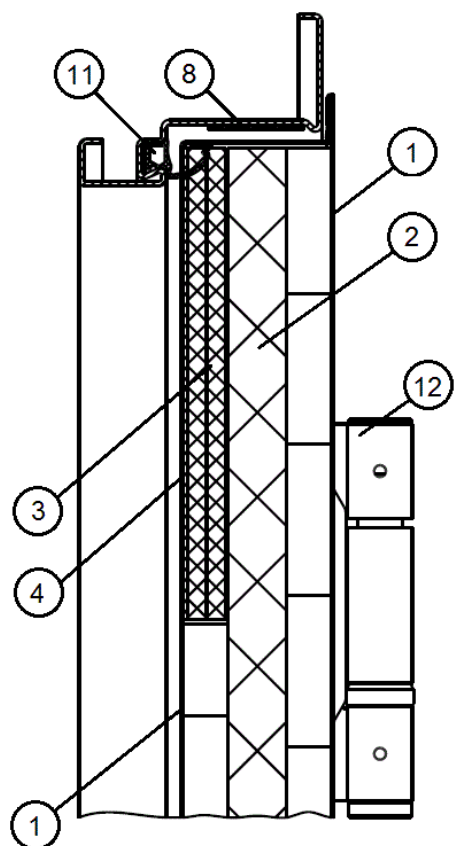
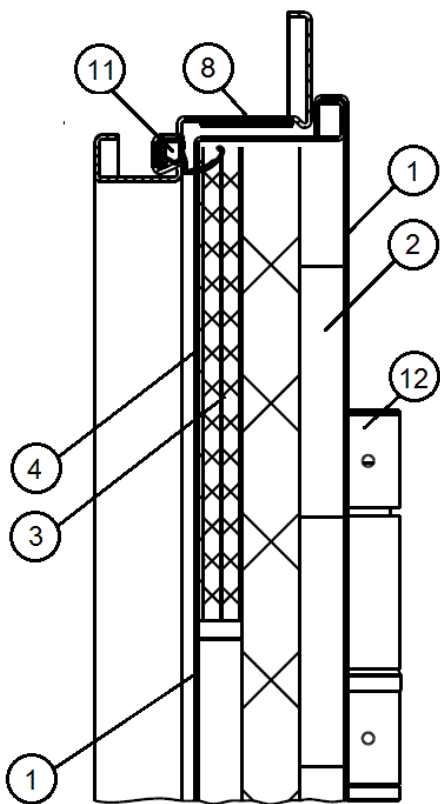
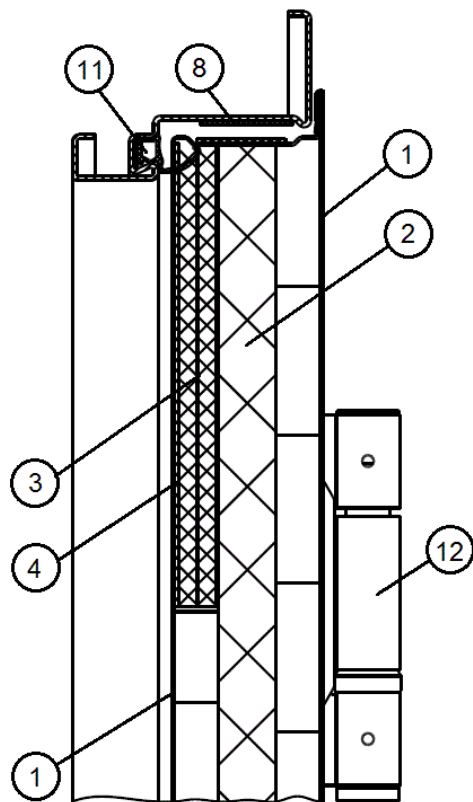
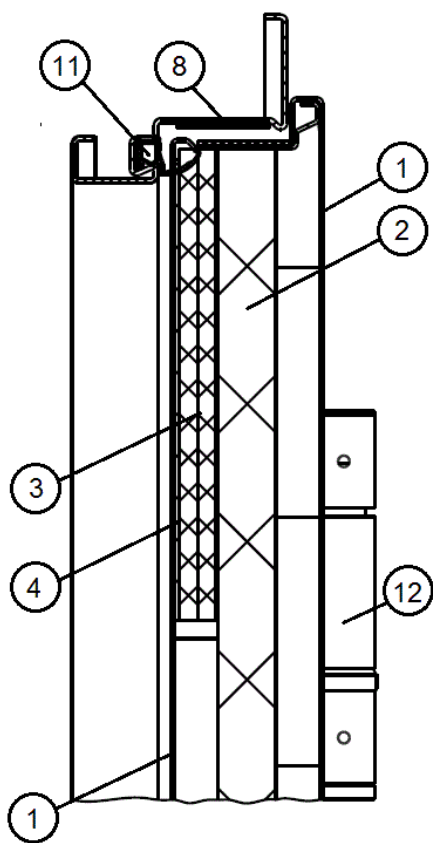


Fig. 2 Détails de la partie supérieure

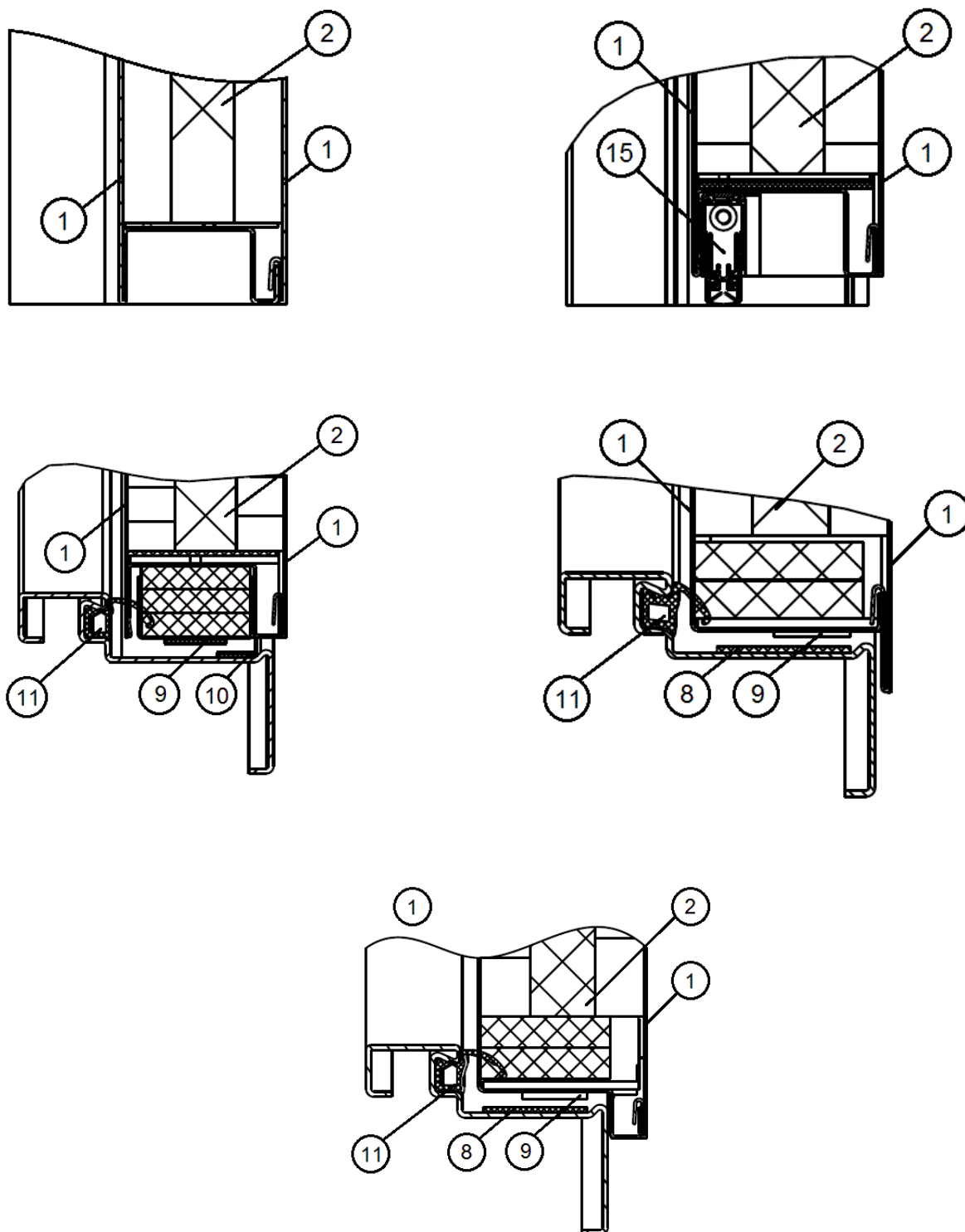
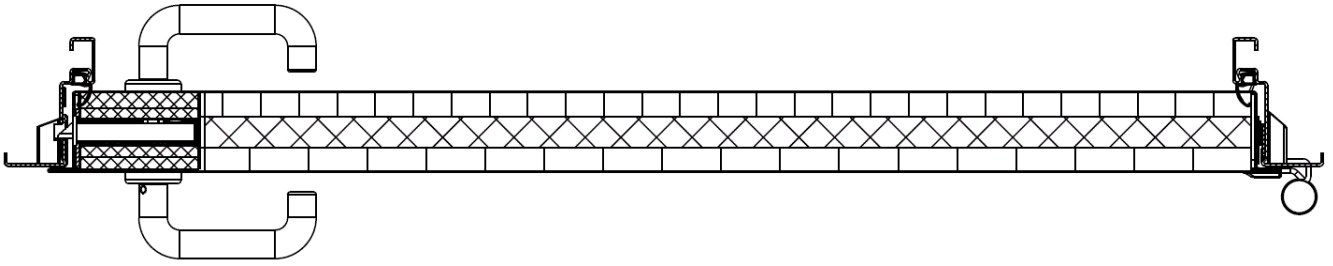


Fig. 3 Détails de la partie inférieure

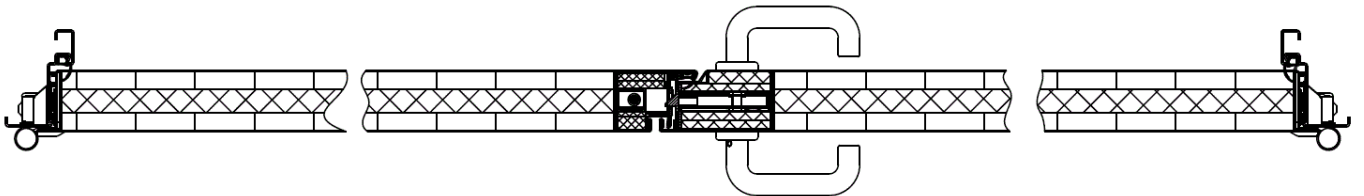
Recouvrement mince



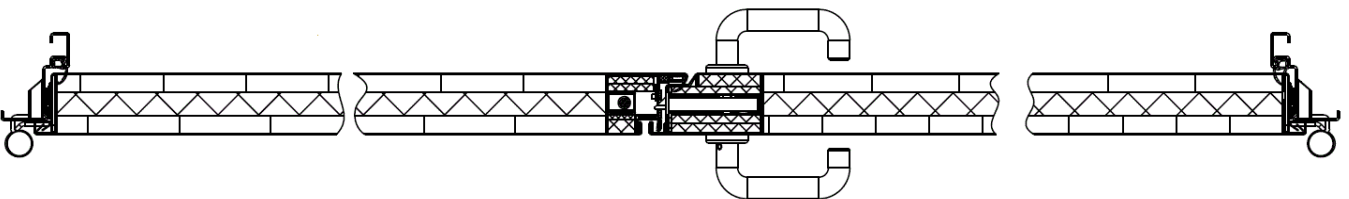
Recouvrement épais



Portes simples
Recouvrement mince



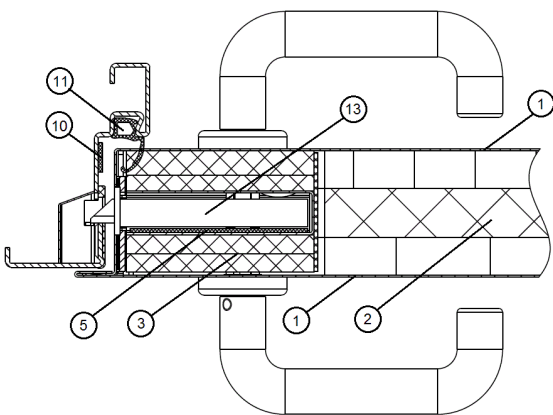
Recouvrement épais



Portes doubles

Fig. 4 Coupes horizontales

Recouvrement mince



Recouvrement épais

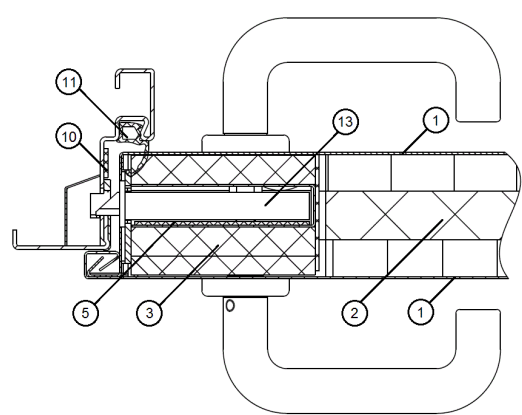


Fig. 5 Détails du côté serrure

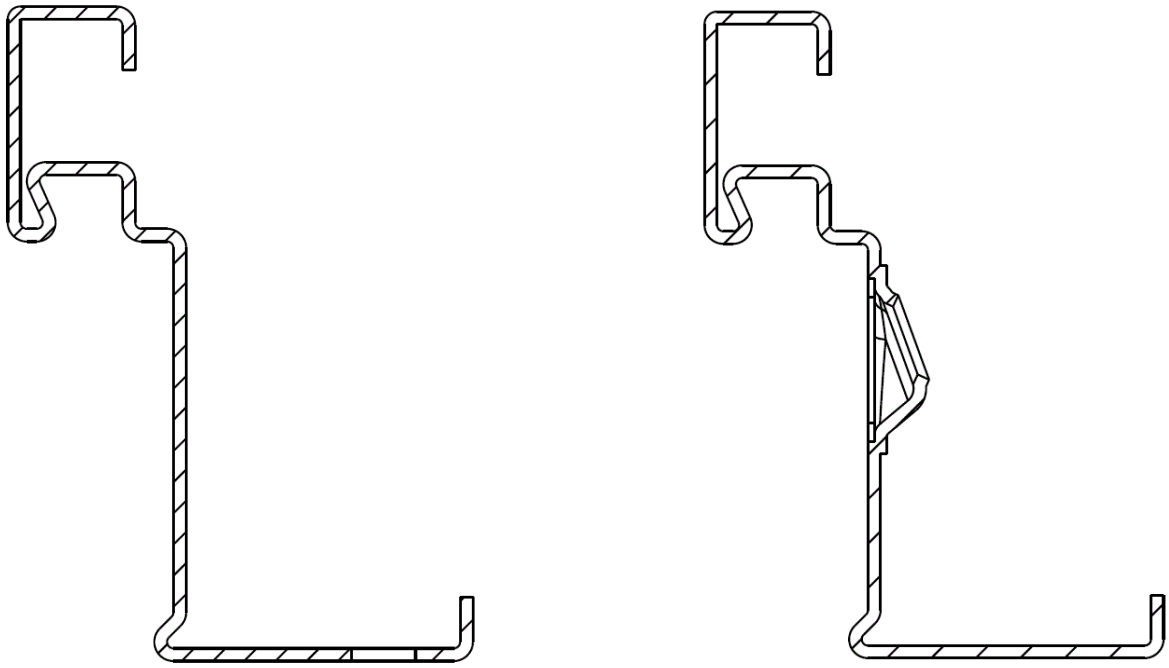


Fig. 8 Coupe d'une huisserie d'angle

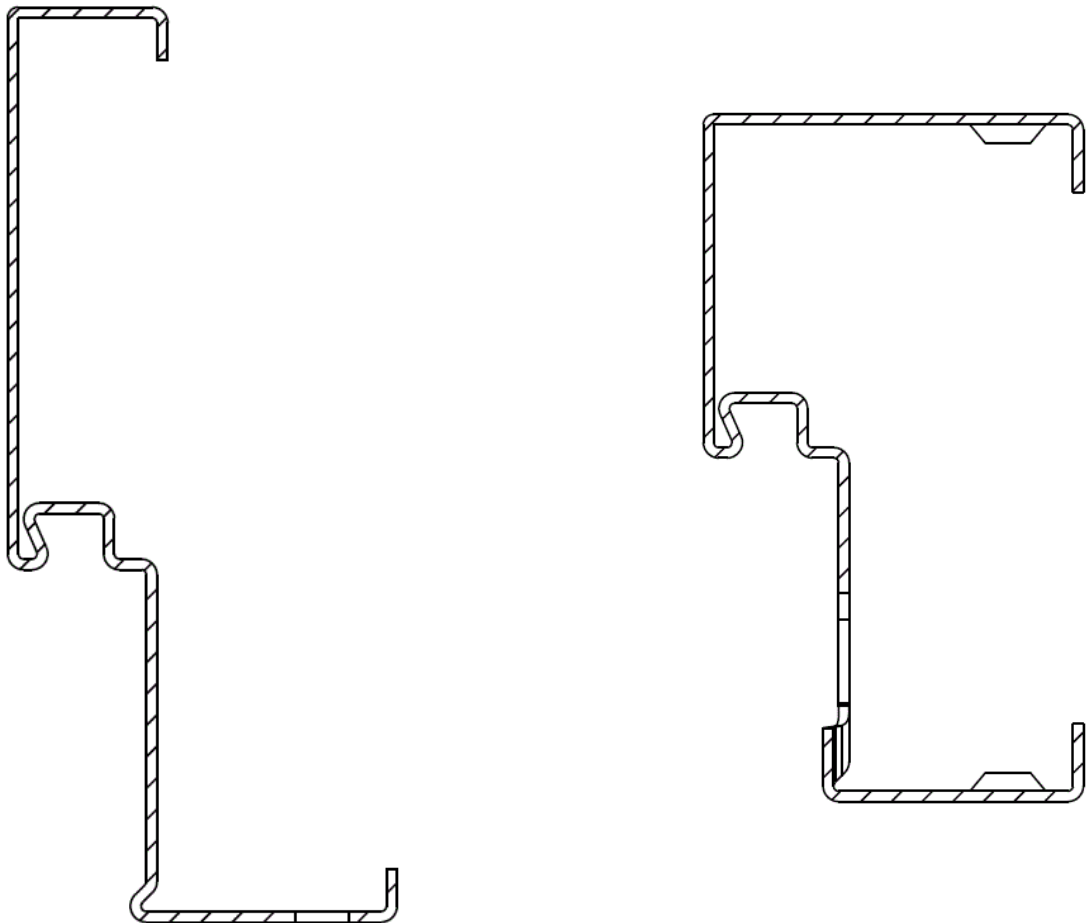


Fig. 9 Coupe d'une huisserie recouvrant le mur

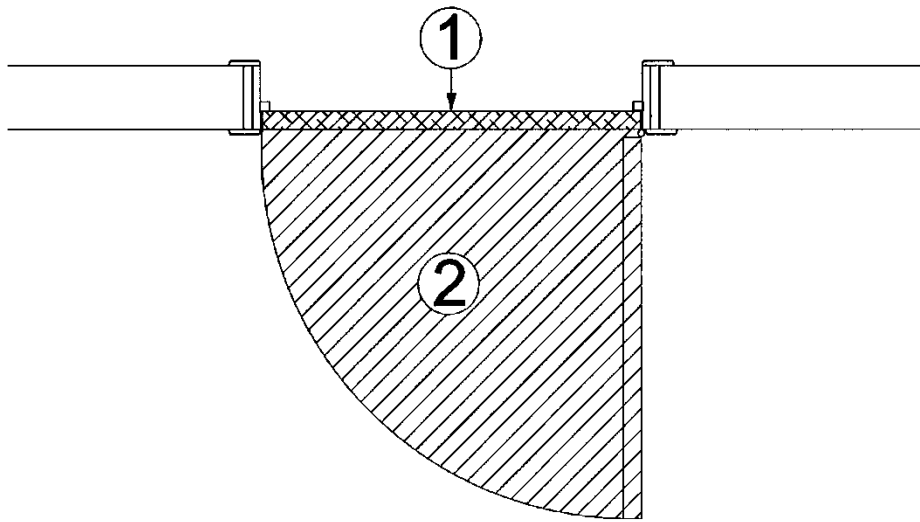


Fig. 10 planéité du sol

9 Conditions

- A.** Le présent Agrément Technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans l'en-tête de cet Agrément Technique.
- B.** Seuls le Titulaire d'Agrément et, le cas échéant, le Distributeur, peuvent revendre l'application de l'Agrément Technique.
- C.** Le Titulaire d'Agrément et, le cas échéant, le Distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBA^{tc}, de son logo, de la marque ATG, de l'Agrément Technique ou du numéro d'agrément pour revendre des évaluations de produit non conformes à l'Agrément Technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.
- D.** Des informations mises à disposition de quelque manière que ce soit d'utilisateurs (potentiels) du produit traité dans l'Agrément Technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) par le Titulaire d'Agrément, le Distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'Agrément Technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'Agrément Technique.
- E.** Le Titulaire d'Agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBA^{tc}, à l'Opérateur d'Agrément et à l'Opérateur de Certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBA^{tc}, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'Agrément Technique.
- F.** L'Agrément Technique a été élaboré sur la base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'Agrément Technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G.** Les références à l'Agrément Technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG 3091) et du délai de validité.
- H.** L'UBA^{tc}, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article 9.

Cet Agrément Technique a été publié par l'UBAAtc, sous la responsabilité de l'Opérateur d'Agrément, ANPI, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé "PROTECTION PASSIVE CONTRE L'INCENDIE", accordé le 22 juin 2022.

Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, ANPI, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 16 août 2022.

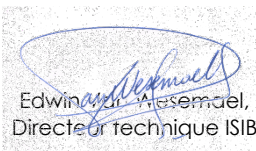
Pour l'UBAAtc, garant de la validité du processus d'agrément

Pour l'Opérateur d'Agrément et de Certification


Eric Winnepeninckx,
Secrétaire général


Benny de Blaere,
Directeur


Peter Verhoyen,
Directeur général ANPI


Edwin W. Wassemael,
Directeur technique ISIB

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de Certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAAtc (www.butgb-ubatc.be).

La version la plus récente de l'Agrément Technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.



l'UBAAtc asbl est notifié par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.

Les opérateurs de certification désignés par l'UBAAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).

L'UBAAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :



European Organisation for Technical Assessment

www.eota.eu



Union européenne pour l'Agrément Technique
dans la construction

www.ueatc.eu



World Federation of Technical Assessment
Organisations

www.wftao.com